

## RÉSOLUTION UIT-R 46\*

**Compatibilité entre systèmes de radiocommunication et systèmes de télécommunication à débit binaire élevé utilisant des câbles électriques ou des câbles de distribution téléphonique**

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

*considérant*

- a) que la demande en matière de télécommunication devrait continuer à croître, compte tenu des besoins engendrés par la révolution de l'information;
- b) que, pour répondre à ces besoins, divers types de télécommunications seront nécessaires;
- c) que seules les radiocommunications permettent de répondre à la demande croissante de systèmes de télécommunications mobiles ou transportables;
- d) que parfois, les radiocommunications sont le seul moyen d'assurer la sécurité de la vie humaine dans le domaine des transports ou en cas de catastrophes naturelles;
- e) que les radiocommunications sont aussi un moyen économique et souple d'offrir une gamme étendue de services aux utilisateurs aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales reculées;
- f) que pour les systèmes de télécommunication par fil ou par câble, l'installation de fils ou de câbles supplémentaires permet d'augmenter la capacité lorsque cela est nécessaire;
- g) que, contrairement aux systèmes filaires ou câblés, l'utilisation du spectre radioélectrique est régie par des considérations relatives au partage des fréquences et aux rayonnements non désirés,

*notant*

- 1 que la Commission d'études 5 de la normalisation des télécommunications effectue des études relatives aux systèmes de télécommunications filaires;
- 2 qu'il faut veiller en particulier à ce que les rayonnements des systèmes filaires ou câblés ne dégradent pas inutilement la qualité de fonctionnement des systèmes de radiocommunication,

*décide de demander aux administrations*

- 1 d'étudier la compatibilité entre systèmes de télécommunication, en particulier entre systèmes filaires ou câblés et systèmes de radiocommunication;
- 2 de mener à bien les études et de soumettre les résultats de ces études à l'UIT.

---

\* La présente Résolution doit être portée à l'attention du CISPR et du Secteur de la normalisation des télécommunications.